

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-006**

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VAQUIÉ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29/10/2024

Nombre de membres en exercice : 09

Votants : 8 (6 Présents + 2 Pouvoirs)

Présents : VAQUIE Jacques, ISSALY Jacques, REQUISTON Mireille, THIRY Kristelle, FAURIE Laurent, COSTELLOE Françoise,

Absent excusé : LESTRADE Cécile (Pouvoir donné à ISSALY Jacques) DEWITTE Olivier (Pouvoir donné à FAURIE Laurent) POURCEL Romain

Madame THIRY Kristelle a été désignée secrétaire de séance.

Objet :

1/délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au **conseil** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire **à 10€/mois et par agent :**

(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

Voté à l'unanimité

2/ Devis adoucisseur pour logement communal à l'ancienne école.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le problème de l'eau très calcaire a déjà été évoqué au sein d'une discussion lors d'une réunion de conseil municipal.

Il présente au conseil municipal le devis établi par la SARL BRUGIDOU de Cornus Cenevières pour l'achat et l'installation d'un adoucisseur d'eau pour le logement communal situé à l'ancienne école.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis qui s'élève à 2532.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Donne son accord pour installer un adoucisseur pour l'appartement communal situé à l'ancienne école
- ✚ Précise que cet adoucisseur sera installé dans l'appartement communal et que l'entretien sera à la charge des locataires occupant le logement
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande des travaux
- ✚ Voté à l'unanimité

3/ logement communal à l'ancienne école : devis fourniture et pose de persienne bois.

(Monsieur ISSALY Jacques a quitté la séance pour ce point à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la pose de volets avait été demandée par les locataires du logement communal situé à l'ancienne école.

Un devis a été demandé à l'entreprise ISSALY

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis qui s'élève à 3225.20 € TTC concernant la fourniture et la pose de 4 persiennes bois avec option pour une finition peinture RAL 3004 S rouge satine garantie 15 ans à 219 € HT l'unité (soit 876 € HT pour les 4 persiennes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Précise qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des persiennes dans le couloir, à voir s'il faut également prévoir des persiennes pour la salle de bains
- ✚ Charge Monsieur le Maire de contacter l'entreprise ISSALY pour modifier le devis en fonction des observations du conseil municipal
- ✚ Voté par 6 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

4/ Etude centre-bourg avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy

Le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition du Parc naturel régional des Causses du Quercy, en partenariat avec l'IPAMAC, de réaliser :

- Une étude urbaine du centre-bourg de la commune ;

Etude urbaine du centre-bourg :

Répondant à un appel à projet du réseau Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), le Parc naturel régional des Causses du Quercy propose aux élus de Saint-Martin-Labouval de réaliser entre le second semestre 2024 et le second semestre 2025 une étude urbaine à l'échelle du centre-bourg de la commune.

Le dispositif proposé permettrait d'accueillir sur la commune, dans le cadre d'une résidence, une équipe pluridisciplinaire (urbanisme et paysage, sciences humaines, assistance à maîtrise

d'usage) afin d'explorer les possibilités en matière d'accueil de nouveaux arrivants dans la vallée, puis d'identifier des opportunités de projet réalistes, à court, moyen et long terme.

Trois thématiques seraient explorées en parallèle, dans le cadre de cette étude :

1. Le réinvestissement du bâti vacant :
 - Identification de fonciers publics et privés à réinvestir ;
 - Mise en lumière des besoins en matière de commerces et services pour la population locale et de potentiels nouveaux arrivants ;
 - Exploration des possibilités de réhabilitation au regard de l'état des bâtis existants ;
 - Identification de porteurs de projets pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de telles opérations ;
 - Proposition d'outils réglementaires et de montages opérationnels à mettre en œuvre sur les biens publics et privés ;
 - etc.

2. L'aménagement de l'entrée de bourg et la production d'habitats neufs :
 - Identification des profils des nouveaux arrivants souhaitant s'installer localement ;
 - Proposition de typologies d'habitat adaptées à ces profils ;
 - Élaboration de stratégies réalistes pour la production de ces nouveaux habitats ;
 - Précision des schémas d'aménagement à intégrer au PLUi de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne ;
 - etc.

3. L'accueil touristique depuis la voie verte :
 - Identification des points d'intérêt à valoriser ;
 - Élaboration d'une stratégie d'accueil des visiteurs sur la commune ;
 - Définition d'itinéraires vers la rivière et le Causse ;
 - Anticipation de potentiels conflits d'usage ;
 - etc.

La feuille de route pour le développement du centre-bourg de Saint Martin-Labouval qui sera proposée à l'issue de cette étude devra prendre en compte les projets actuellement portés par la municipalité - notamment la création d'une maison d'assistantes maternelles et le réaménagement des espaces publics autour de la mairie. De plus, les problématiques liées au vieillissement et aux résidences secondaires devront être prises en compte.

L'équipe qui sera missionnée proposera une stratégie globale et cohérente à l'échelle du bourg, puis déclinera celle-ci en formulant des hypothèses de projet réalistes sur une série de sites prédéfinis. Notamment :

- Le bâtiment communal vacant à proximité de la mairie ;
- Les parcelles à urbaniser en attente de schémas d'aménagement au niveau de l'entrée du bourg depuis Cénevières ;
- Le foncier communal limitrophe de la voie verte.

La durée et la période de résidence de l'équipe choisie sur la commune de Saint-Martin-Labouval sera définie après attribution du marché public par l'IPAMAC.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy apporte une participation financière de 1200 euros. La commune n'aura aucun reste à charge pour la réalisation de cette étude.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal décide et s'engage :

- À se porter volontaire pour cette proposition du Parc naturel régional des Causses du Quercy ;
- À accueillir sur la commune l'équipe qui sera missionnée pour la réalisation de l'étude centre-bourg entre le second semestre 2024 et le second semestre 2025 ;
- À mettre à disposition des salles de travail et des espaces permettant l'organisation des réunions nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;
- À mettre en relation l'équipe retenue pour l'étude centre-bourg avec des personnes-ressources et des acteurs locaux (M.A.M, associations locales, collectifs de citoyens, etc.) selon les nécessités de l'étude.
- Voté à l'unanimité

5/ Aménagement place : approbation de la phase avant-projet du 24/10/2024 et demande de financement DETR et FAST

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet remis par le maître d'œuvre lors de la réunion en mairie du 24/10/2024.
Ce projet comprend 2 tranches opérationnelles : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

1/- La tranche ferme concerne l'aménagement de l'espace public de la place de l'église avec des aménagements simples favorisant la polyvalence d'usage et d'appropriation des espaces, avec la volonté de réduire au maximum l'emprise de la chaussée et faire une large place au végétal, tout en gardant une cohérence entre le choix des aménagements à prévoir et la valeur patrimoniale du cadre bâti ;

2/- la tranche optionnelle portera sur la création d'une halle traditionnelle implantée sur l'espace privé communal correspondant à l'ancienne cours de l'école, côté préau.

Il présente l'estimation du coût global des travaux :

- **1/ Tranche ferme** : estimation espace public de la place publique : 240588.90 € HT (293986.68 € TTC)
- **2/ Tranche optionnelle** : estimation de la halle et du préau : 98519.00 € HT (118222.80 € TTC)

🚧 Coût total des travaux estimé à 339107.90 € HT

- **3/ honoraires de maîtrise d'œuvre** : 36661.80 € HT (49994.16 € TTC)

Soit un projet global estimé à 375769.70 € HT honoraires compris (450923.64 € TTC)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- 🚧 Approuve l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre pour un montant global de travaux estimé à 375769.70 € HT honoraires compris

- ✚ Sollicite une aide financière au titre de la DETR et du F.A.S.T sur l'ensemble du projet
- ✚ Voté à l'unanimité

6/ Présentation devis pour fourniture d'une plaque en émail d'une photo du maquis de Douaumont.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis qu'il a fait établir concernant la fourniture et la pose d'une plaque en alu émaillée d'une photo du maquis de Douaumont.

Le montant de ce devis s'élève à 377 € TTC, il précise que cette photo serait installée sur le monument du maquis situé sur la route du Maquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour installer cette photo du maquis de Douaumont sur le monument située route du Maquis et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer la commande à Monsieur Pascal PRADINES
- Voté à l'unanimité

7/ courrier du SDIS concernant la cuisine de la salle polyvalente (ERP).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le mail qu'il a reçu du SDIS du Lot concernant la cuisine de la salle polyvalente dans le cadre d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), cet établissement est administrativement interdit au public, car à ce jour la réception des travaux n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire établir des devis pour effectuer des travaux dans cette cuisine de la salle polyvalente avant de contacter le SDIS pour faire passer la commission de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Charge Monsieur le Maire de faire établir des devis pour les travaux à prévoir au niveau de la cuisine de la salle polyvalente avant de faire intervenir la commission de sécurité.
- ✚ Voté à l'unanimité

8/ Location de la salle communale dite « Salle Rouge » : tarifs et conditions de location temporaire de cette salle.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la salle communale dite « Salle Rouge » est souvent demandée pour diverses manifestations, il conviendrait de mettre de définir les conditions d'occupation de cette salle et d'en fixer les tarifs de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Souhaite définir les conditions d'occupation de cette salle par la mise en place de contrat de location ponctuel qui sera signé pour chaque demande d'utilisation de ladite salle
- ✚ Fixe les tarifs de location comme suit :
 - 20 € par jour et par exposant (artisan ou commerçant)
- ✚ Voté à l'unanimité

9/ Questions diverses

1/ présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Assainissement collectif 2023 :

Ce rapport a été présenté et adopté lors du comité syndical du SESEL du 30/09/2024, en application de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes et présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

2/1/ présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Syndicat du Sud-Est du Lot, Secteur Iffernet et le Secteur Belfort/Montdoumerc.

Ces rapports ont été présentés et adoptés lors du comité syndical du SESEL du 30/09/2024, en application de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent également être transmis aux collectivités adhérentes et présentés au conseil municipal avant le 31 décembre 2024. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

3/ présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Service Public de l'Assainissement non Collectif 2023 de la CCPLL

Ce rapport a été présenté et adopté lors du conseil communautaire de la CCLL du 16/05/2024, en application de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes et présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

4/ Chemins de randonnées (chemin des cazelles et de la Cévenne de Latoulzanie) :

Monsieur le Maire demande à Madame COSTELLOE Françoise de faire le point sur ce dossier. Elle précise au conseil municipal que le circuit des cazelles a été finalisé, en revanche en ce qui concerne le circuit de la cévenne de Latoulzanie, il n'est pas finalisé.

5/ Demande d'adhésion de la commune au SIFA : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande d'adhésion au SIFA a été adressé le 23 avril 2023 au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale. Après information prise auprès du SIFA, la demande d'adhésion sera examinée lors du prochain comité syndical du SIFA qui doit se tenir le 28/11/2024 (si le quorum n'est pas atteint un autre comité syndical sera convoqué le 2 décembre 2024).

Fin de la séance.

Fait et délibéré à Saint-Martin-Labouval
Les, jour, mois et an susdits
Le Maire,
VAQUIÉ Jacques



Le secrétaire de séance
THIRY Kristelle

